



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS DE L’AFFICHAGE ET LES ASSOCIATIONS SUR LES ORIENTATIONS ET LE PROJET DE RLPi

Lieu de la réunion : siège de la communauté de communes

Date et heure de la réunion : jeudi 27 juin de 15h à 15h45

Réunion co-animée et compte-rendu rédigé par Romain Ferrand

En présence de : cf. feuille de présence

L'objectif de cette réunion de concertation avec les acteurs économiques et associatifs est de présenter les orientations et l'avant-projet de RLPi afin de recueillir leurs remarques.

En dehors des services et des élus de la communauté de communes, 2 personnes étaient présentes : un représentant de la société JC Decaux et un membre du Comité d'Action Economique "Rumilly - Alby Développement (CAE), association des entreprises et des commerçants du territoire.

Madame Vendrasco, vice-présidente de la communauté de communes en charge du RLPi introduit la séance. Le bureau d'études présente ensuite les orientations et l'avant-projet de RLPi.

Lors des échanges, les questions et remarques suivantes sont abordées :

- **Le représentant des commerçants demande si la plage d'extinction nocturne peut-être fixée à 23 heures.** Cela lui semble plus adapté au contexte de Rumilly notamment au centre-ville commerçant. Il est indiqué que cette proposition sera exposée aux élus avant d'arrêter le projet de RLPi pour voir s'ils veulent faire évoluer leur avant-projet (21h pour le moment).

- Le représentant de la société JC Decaux demande si la publicité numérique est autorisée. Oui, elle reste autorisée dans les zones commerciales de Rumilly.

- il est précisé que le RLPi peut évoluer dans le temps notamment si les zones commerciales se densifient avec de l'habitat. Toutefois, le zonage des publicités et préenseignes se basent sur l'état actuel du bâti et de sa destination.

Il est également rappelé que le RLPi peut faire l'objet d'une procédure de modification voire de révision dans les années qui suivent son approbation si jamais des besoins de protections spécifiques apparaissent.

- il est rappelé les délais de mise en conformité avec le RLPi (2 ans pour les publicités et préenseignes et 6 ans pour les enseignes). Le pouvoir de police est exercé par les Maires depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le calendrier du projet est rappelé en fin de présentation avec les prochaines phases de la procédure (arrêt en conseil communautaire fin 2024 ou début 2025, approbation au second semestre 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 15h45.